



PROCÈS VERBAL de la réunion du conseil municipal du 24 mai 2023

Nombre de conseillers

Date de convocation : 16 mai 2023

En exercice..... 19

Présents..... 15

Date d'affichage : 26 mai 2023

Votants 19

L'an deux mil vingt-trois, vingt-quatre mai à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Thierry LOUVEL.

Présents : T. LOUVEL, C. ETANCELIN, A. SAUNIER, J-P. DEVAUX, L. HANGARD, E. FONTAINE, A. GENDRIN, C. LEFEBVRE, B. MATTON, M. CREVON, C PATIN, D. DESWARTE, I. LOMO, F. HERVIEUX, Ph. FERCOQ

Absents excusés : J-P. CHAUVET (pouvoir à C. ETANCELIN)
D. JOSEPH (pouvoir à T. LOUVEL)
M. LESECQ (pouvoir à B. MATTON)
A. MORLET (pouvoir à I. LOMO)

Secrétaire de séance : C. ETANCELIN

Le procès-verbal de la réunion du 13 avril 2023, préalablement adressé à chacun des conseillers est approuvé à l'unanimité des membres présents

Désormais les noms et prénoms des conseillers seront précisés dans le procès-verbal, notamment dans les questions diverses

D2023/36 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 19 voix pour,

– Fixe les subventions à verser aux diverses associations de façon suivante :

ASSOCIATION	ANNUELLE	COMPLEMENTAIRE	MANIFESTATION	TOTAL
Yerville Football Club	3 550 €	1 000 €		4 550 €
Sapeurs-Pompiers	760 €			760 €
Anciens Combattants	460 €			460 €
Ludinou	110 €			110 €
Bibliothèque pour tous	1300 €			1 300 €
Yerville Tennis Club	1 000 €		1 000 €	2 000 €
Pétanque yervillaise	110 €			110 €
Comité de jumelage	700 €			700 €

Association la roue cauchoise et européenne	110 €		500 €	610 €
CLIC du Pays de Caux	400 €			400 €
Petit Ange Dylan	150 €			150 €
Amicale du personnel	3 000 €			3 000 €
Karaté club yervillais	1 000€			1 000 €
Association yervillaise des coureurs du dimanche	110 €		500 €	610 €
Association tir Yerville et sa région	300 €			300 €
Basket	2 000 €			2 000 €
Sympa gym	200 €			200 €
Boxe américaine	1 700 €			1 700 €
Coopérative groupe scolaire	11 250 €			11 250 €
Comité des Lilas	500 €			500 €
AANDY	350 €			350 €
VOCEE	110 €			110 €
Livre mon ami	300 €			300 €
Un brin de souvenir	110 €		110 €	220 €
Bridge Club	110 €			110 €
Association golfique	200 €			200 €
Biker Animal force	1 000 €			1 000 €
MARY	200 €			200 €
Yerville danse	110 €			110 €
Parents d'élèves	110 €			110 €
TOTAL	31 310 €	1 000 €	2 110 €	34 420 €

D2023/37 – CENTRE DE LOISIRS – ETE 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité avec 19 voix pour émet un avis favorable :

- A l'organisation à YERVILLE d'un centre de loisirs sans hébergement du 10 juillet au 4 août 2023 à la journée dans les structures communales, en faveur des enfants de 3 à 16.

- A l'accueil des enfants d'YERVILLE, de la Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville Yerville et hors Communauté de Communes.
- A l'exécution du projet éducatif de développement de territoire présenté dont les activités sont orientées vers l'expression, l'environnement, le jeu, en respectant les envies des enfants, leur rythme et leurs besoins.
- A la réalisation de mini camps

Aussi, le Conseil Municipal :

- Sollicite auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, l'habilitation d'ouverture du centre de loisirs sans hébergement,
- Autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à recruter des animateurs rémunérés suivant l'indice de base de la fonction publique territoriale et en fonction des heures effectuées.
- Décide de verser une gratification par animateur stagiaire à hauteur de 30 € par journée de centre de loisirs et 35 € par journée d'encadrement de mini-camp.

Un état détaillé de présence des directeurs-animateurs-responsables sera dressé par la direction du centre.

Monsieur le Maire rappelle que la direction du centre sera confiée à

3-7 ans	Espace Jean d'Ormesson	Magali MORON
8-11 ans	Espace Jacques Lemery	Lorine ELIE
6 ^{ème} _3 ^{ème}	Salles Simone VEIL et Père Jean Larcher	Julien LESEIGNEUR Eliot LHERONDEL (stagiaire)

Tous titulaires du BAFD

Aussi, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour :

- Autorise la signature d'un avenant éventuel au contrat d'assurances en cours,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de fonctionnement du centre,
- Sollicite auprès de Monsieur le Président de la C.A.F. l'attribution de la prestation de services par journées enfants et autorise Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints à signer la convention à intervenir.
- Accepte l'encaissement de chèques-vacances et autorise la signature d'une convention avec l'ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Le remboursement du chèque vacances sera directement versé sur le compte de la Commune.
- Accepte la prise en charge des frais de commission fixés à 2 % sur les remboursements chèques – vacances. Aussi, les personnes payant le centre avec les chèques vacances ne se verront pas attribuer l'aide financière de la Commune des 10 ou 15 %.
- Fixe les tarifs suivants en tenant compte de la durée de présence de l'enfant, de l'activité qu'il choisit et de son domicile.

	TARIFS YERVILLE			TARIFS COM COM			TARIFS EXTÉRIEURS		
	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €
DU 10 AU 13 JUILLET (4 jours)	40€	34€	36€	53€	46€	48€	70€	60€	64€

DU 17 AU 21 JUILLET	50€	42€	45€	66€	56€	59€	89€	76€	80€
DU 24 AU 28 JUILLET	50€	42€	45€	66€	56€	59€	89€	76€	80€
DU 31 JUILLET AU 04 AOÛT	50€	42€	45€	66€	56€	59€	89€	76€	80€
RÉDUCTION ABSENCE JOURNÉE *	-8€			-10€			-14€		

* absence journée : A partir de 3 jours d'absence avec certificat médical

	TARIFS YERVILLE			TARIFS COM COM			TARIFS EXTÉRIEURS		
	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €	PLEIN TARIF	QUOTIENT FAMILIAL 0 – 381 €	QUOTIENT FAMILIAL 382 – 610 €
17 au 21/07 CAMP CE2 CM1 CM2 CAMPING SAINT VALÉRY EN CAUX	135€	115€	121€	165€	140€	148€	200€	170€	180€
24 au 28/07 CAMP COLLÉGIENS CAMPING SAINT VALÉRY EN CAUX	155€	132€	139€	185€	157€	166€	220€	187€	198€
31/07 AU 04 AOÛT CAMP CP CE1 GITE	115€	98€	103€	135€	115€	121€	180€	153€	162€

- Souhaite qu'en cas d'absence de l'enfant pour maladie ou accident la participation versée au préalable par la famille soit remboursée. La famille devra présenter un certificat médical.
- Donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou Madame ou Messieurs les Adjointes pour mener à bien le fonctionnement de ce service.
- Autorise le règlement de toutes les dépenses correspondantes.
- Autorise le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes.
- Autorise la signature de tout document.
- Rappelle que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023.

D2023/38 – MISE EN PLACE DE CHANTIERS JEUNES DURANT L'ÉTÉ 2023

Thierry LOUVEL, Maire, propose au Conseil Municipal, la reconduction de « chantiers jeunes » au cours de l'été 2022 en faveur d'un maximum de 12 jeunes âgés de 14 à 17 ans issus d'Yerville.

Les périodes d'activité, sur une semaine, à raison de 3 heures par jour et par groupe, seront les suivantes :

- 6 jeunes du lundi au vendredi de 9h à 12h
- 6 jeunes du lundi au vendredi de 13h30 à 16h30.

Les objectifs de ce chantier sont les suivants :

- Participer à une action concrète valorisante individuellement et socialement en s'initiant à des techniques de travail
- Favoriser une première immersion dans le monde du travail
- Responsabiliser les jeunes
- Valoriser l'environnement rural, sensibiliser les jeunes au respect de leur lieu de vie,
- Permettre la reconnaissance de leur travail par les habitants.

L'encadrement sera assuré par les services techniques de la commune.

Aussi, après échanges de vues et discussion, le Conseil Municipal avec 19 voix pour :

- Émet un avis favorable à la reconduction des « Chantiers Jeunes » ainsi sus-décrit.
- Autorise la souscription d'une assurance pour cette action
- Donne tous pouvoirs à Thierry LOUVEL, Maire, ou à l'adjoint délégué pour le bon déroulement de ce chantier et les autorise à cet effet à signer tout document à intervenir, à régler les dépenses et à encaisser les recettes qui découleront de cette action.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vu des nombreuses interrogations et points à éclaircir, Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, décide de reporter cette question à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de Conseil Municipal.

D2023/39 – DEMANDE D'ADHESION AU SDE76 DE LA COMMUNE DE BOLBEC

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, CGCT, et notamment ses articles L5211-17 et 18, L5214-21, L5711-1 et suivants,
- La délibération du 9 février 2023 du conseil municipal de la ville de Bolbec demandant l'adhésion de cette dernière à toutes les compétences du SDE,
- La délibération du comité syndical du SDE du 21 février 2023 acceptant cette adhésion,
- Le projet de statuts du SDE76 modifié en ce sens.

CONSIDÉRANT :

- Que la commune de Bolbec ne transfère pas de dette ou d'emprunt au SDE76,
- Que l'adhésion de cette commune n'est possible qu'avec l'accord du comité syndical du SDE et de ses communes et établissements adhérents dans les conditions de majorité requises,
- Que la consultation de la CDCI n'est pas requise,
- Que chaque adhérent du SDE dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification par le SDE76 de sa délibération, pour se prononcer à son tour sur l'adhésion de la ville de Bolbec,
- Qu'à défaut de délibération dans ce délai, la décision de l'adhérent est réputée DÉFAVORABLE,
- Que la commune de Bolbec souhaite adhérer pour la totalité de son territoire,
- Que la commune de Bolbec souhaite transférer au SDE76 les contrats de distribution électrique et gazière, les redevances des contrats de concessions électrique et gaz, ainsi que la redevance d'occupation du domaine public occupé par le réseau électrique,
- Que la commune transfère le produit de la Contribution au Service Public de l'Énergie (TCCFE) à partir de son adhésion au SDE, avec un effet fiscal au 1^{er} janvier 2024.

PROPOSITION :

Le projet d'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76 est présenté au Conseil Municipal. Il est proposé :

- D'accepter l'adhésion de la commune de Bolbec au SDE76,

DÉCISION :

Oui cet exposé, après en avoir délibéré avec 19 voix pour, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** l'adhésion de la commune de Bolbec

D2023/40 – DESIGNATION DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

La charte de l'élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

- Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

M. le Maire précise qu'il appartient donc au Conseil Municipal de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : adm76-deontologuesdeselus@cdg76.fr. Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l' élu demandeur.

L' élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l' avis de l' un des référents déontologues. Toutefois, s' il juge sa demande complexe, l' élu pourra solliciter simultanément l' avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local :

- 80€ par dossier sur présentation d' un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l' établissement public dont relève l' élu ainsi que la date de la saisine.
- 160€ par dossier si l' élu a sollicité l' avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l' établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l' établissement public ait accès au nom de l' élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale,
- Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Vu l' arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.
- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l' action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
- Désigne, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération

- Autorise le Maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du Conseil Municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime

LISTE DES REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS :

1. Sylvia Brunet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
2. Arnaud Haquet, Professeur des universités, spécialiste en droit public.
3. Antoine Corre-Basset, Professeur des universités, spécialiste en droit public.

D2023/41 : CREATION EMPLOI NON PERMANENT SUITE A ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

Monsieur Thierry LOUVEL, Maire, rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur Le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent administratif en charge des enseignements artistiques. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 5 juin 2023, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 19 voix pour décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'encadrement des enseignements artistiques suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 5 juin 2023.
- De fixer la rémunération par référence à l'indice brut 397, indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif.

QUESTIONS DIVERSES

- Bruno Matton :

- Souhaite connaître les économies réalisées suite au passage en LED de l'éclairage public ?
- S'interroge sur le démarrage des travaux de marquage au sol

Thierry Louvel espère au plus vite, le devis ayant été validé en octobre 2022.

- Demande où en est le programme de sécurisation des accès au collège

Thierry Louvel répond que nous sommes dans l'attente d'une réponse du Département.

- Fait part de trous à boucher, Rue du Moulin à vent

De plus, Philippe Fercoq propose une rencontre avec la Communauté de Communes pour la création d'une sente piétonne reliant le carrefour du Bosc Renault (entrée Galva Caux) et le feu de la ZAC Nord.

- Caroline Lefebvre :

- Souhaite des explications quant au déplacement de la figurine « passage piétons »
- Souhaite des informations quant au projet du city stade
- Propose de créer une commission élargie dans le cadre de l'aménagement du Parc aux Daims.

Thierry Louvel propose un nouveau COPIL en juin afin d'envisager son usage dès cet été. La sécurisation du plan d'eau sera alors étudiée.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 20h45.

La secrétaire de séance,
Chantal Etancelin

Le Maire,
Thierry Louvel